

Délibération DEL-CC-2025-053

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 18 MARS 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (57) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (10) : Florence BAZZOLI pouvoir à Pierre MORIN, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, André BOISSONNOT pouvoir à Sylvie BAZANTAY, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Yannick CHARRIER pouvoir à Jean-François MOREAU, Muriel HELOU-DEVILLERS pouvoir à Jean Claude METAIS, Rachel MERLET pouvoir à Sébastien GRELLIER, Nathalie MOREAU pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Karine PIED pouvoir à Denis PRISSET, Rodolphe ROUE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (18) : Claire PAULIC, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Karine PIED, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT

Date de convocation : 12-03-2025

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au service "mobilité/évolution professionnelle" du CDG pour l'accompagnement et à l'évolution professionnelle des agents

Annexe - Convention CDG79 adhésion service mobilité évolution professionnelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 115-4, ses articles L. 421-1 et suivants, L. 422-1 et suivants, et articles L. 452-25 et suivants ;

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle.

Depuis le 1^{er} octobre 2020, le Centre de Gestion des Deux Sèvres (CDG79) s'engage dans le conseil et l'accompagnement des employeurs publics, et de leurs agents, en matière d'évolution professionnelle.

En effet, le service « mobilités et évolution professionnelle (MEP) » a été créé pour permettre aux employeurs publics de répondre à une obligation réglementaire d'accompagner les agents dans leurs projets d'évolution professionnelle (ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 ; décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022).

Pour cela, le Centre de Gestion propose de bénéficier des prestations de son Service MEP en y adhérant par convention. Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans et pour un coût total de 150 euros.

Elle ouvre droit aux prestations suivantes :

- Accès aux ateliers CV/lettre de motivation, préparation à l'entretien de recrutement,
- Accès aux entretiens diagnostics avec un conseiller en évolution professionnelle d'une durée de 6 heures en vue d'un bilan professionnel,
- Accès à des formations mutualisées : formation bureautique, environnement territorial, écrits professionnels, rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel, confiance en soi.

Cette convention permettra de faire appel à un conseiller en évolution professionnelle pour étudier la mise en place d'un accompagnement individualisé, d'une durée de 20 heures, pour un agent souhaitant s'engager dans une démarche de mobilité choisie par le biais d'un bilan professionnel pour, par exemple :

- Identifier leurs points forts (compétences, valeurs, ...) et leurs axes d'amélioration,
- Améliorer son estime de soi et renforcer sa confiance en soi,
- Prendre du recul et réfléchir à sa situation professionnelle,
- Obtenir des informations sur un métier, une formation, des financements,
- Evaluer la faisabilité et/ou le réalisme d'un projet d'évolution professionnelle,
- Anticiper une situation d'inaptitude ou d'usure professionnelle,
- Réaliser un repositionnement professionnel selon ses compétences, ses appétences et les besoins de la collectivité,
- Changer de métier ou de domaine d'activité.

Cet accompagnement individualisé tarifé devra quant à lui être acté par une convention spécifique, établie dans un second temps.

Afin d'accompagner le service « Formation / mobilité » de la collectivité, il est proposé de compléter la prestation interne par l'accompagnement du Centre de Gestion des Deux Sèvres et ainsi satisfaire les demandes des agents.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver l'adhésion de la collectivité au service Mobilité / Evolution Professionnelle du Centre de Gestion des Deux Sèvres ;**
- **approuver le cout de l'adhésion de 150 euros pour les deux années de conventionnement ;**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget en section de fonctionnement de la collectivité ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention d'adhésion avec le CDG-79 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **27 MARS 2025**

Notifié ou publié le **27 MARS 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.





**CONVENTION CDG 79 – « COLLECTIVITE »
RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE MOBILITES ET
EVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 79**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres**, dont le siège est situé au **9 rue Chaigneau CS80030 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE Cedex**, représenté par Monsieur Alain LECOINTE, en qualité de Président et dument habilité à cet effet par une délibération en date du 13 décembre 2021;

Et désigné ci-après « le centre de gestion / CDG79 »

D'une part,

Et,

- **La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, ayant son siège sis au 27 Rue du Colonel Aubry, BP 90184 – **79 304 BRESSUIRE CEDEX**, représentée par monsieur Pierre Yves MAROLLEAU, en qualité de Président dument habilité[e] à cet effet par une délibération en date du [date].¹

Et désigné ci-après « la collectivité »

D'autre part.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

¹ A compléter par l'employeur public



L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

2

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I- Objet

La présente convention a pour objet de permettre à la collectivité ou à l'établissement public de pouvoir recourir aux services du Service Mobilités et Evolution Professionnelle du Centre de gestion des Deux-Sèvres.

Elle précise, par ailleurs, la durée ainsi que les conditions et les modalités pratiques permettant d'y recourir.

II – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature de la présente convention pour une période de deux ans.



III – Modalités d’adhésion au service mobilités et évolution professionnelle

L’adhésion de la collectivité ou de l’établissement public à ce service est considérée comme effective à la signature de cette convention.

L’adhésion simple ouvre un droit aux prestations du service mobilités et évolution professionnelle qui sont les suivantes :

- Conseil en matière d’évolution professionnelle auprès des élus et des agents des collectivités ou établissements publics adhérents,
- Entretien tripartite entre l’agent, l’autorité territoriale et le Centre de gestion 79 pour l’explication de la prestation spécifique d’accompagnement en conseil en évolution professionnelle,
- Participation des agents des collectivités ou établissements publics adhérents à des ateliers en conseil en évolution professionnelle (CV/Lettre de motivation, simulation d’un entretien).

3

La prestation spécifique d’accompagnement individuel en conseil en évolution professionnelle est exclue de la présente convention. Cette prestation fait l’objet d’un conventionnement spécifique et d’une tarification individuelle par agent.

IV – Participation financière

Le Centre de gestion n’est pas soumis à la TVA pour cette prestation.

Le coût total de l’adhésion est de 150 € pour une durée totale de deux ans. Le prix est ferme et définitif.

Le paiement s’effectue en une seule fois et fait l’objet d’un titre de recette émis par le Centre de gestion via Chorus Pro, dans le premier mois suivant la date de signature de la présente convention.



V – Résiliation et litiges

Avant toute décision, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à s'informer mutuellement et trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'application de la convention.

La collectivité et le Centre de gestion ont le droit de mettre fin à la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette action ne donne pas lieu à un remboursement de l'adhésion.

En application des articles R411-1 et -3 et de l'article R421-1 du code de justice administrative, les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac CS 80541 86000 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

4

À Saint-Maixent-l'École, le Le Président du CDG79, Alain LECOINTE	À le L'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement public Prénom / Nom
--	--